

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT MRC DE KAMOURASKA

Règlement numéro 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux

| MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT | | | |
|---|--------------------|-----------------------------|----------------|
| Numéro du règlement | Titre du règlement | Date d'entrée en vigueur | Disposition(s) |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | 31 |
| | | | |
| | | | |

Avis de motion et présentation du Règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux – Résolution no 504-02-24

Un avis de motion est donné par Danielle D'Anjou à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux.

Présentation du projet de règlement 27-24 par Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 27-24 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 27-24 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoption du Règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux – Résolution no 525-03-24

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné au préalable par Danielle D'Anjou à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 27-24 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 27-24 portant sur la tarification des biens et services municipaux.

ADOPTÉ



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NO 27-24

PORTANT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification spécifique pour les différents biens et services de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le fait d'établir un mode de tarification différent de la taxe foncière pour financer une partie de l'utilisation d'un bien ou d'un service permet de diversifier les sources de revenu et la Municipalité peut avoir plusieurs avantages pour justifier l'utilisation de la tarification;

CONSIDÉRANT que le principe de tarif est relié à la consommation, à l'utilisation des biens et services et qu'il permet de rendre le citoyen et la citoyenne conscient des coûts des services qu'il et elle consomme;

CONSIDÉRANT que ceci peut également décourager le gaspillage et l'abus;

CONSIDÉRANT que ceci peut mettre en application le principe de « l'utilisateur payeur », même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût total réel du bien ou du service utilisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Danielle D'Anjou à la séance du conseil du 6 février 2024 et que le projet de règlement numéro 27-24 a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 27-24 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – GRILLE DE TARIFICATION

Sont décrétés, par le présent règlement, les tarifs en vigueur à compter du 5 mars 2024 pour les différents biens et services municipaux (Annexe A) au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 – CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Est accepté, par le présent règlement, le formulaire de location (salles municipales et autres locaux), lequel indique les conditions et modalités de location, et joint comme Annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – TAXES APPLICABLES

Les tarifs décrétés sont non taxables.

ARTICLE 4 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET TOUTES RÉSOLUTIONS PORTANT SUR LE MÊME SUJET

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur ou partie de règlement qui serait incompatible avec l'une ou l'autre des dispositions prévues en vertu du présent règlement. De plus, le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions antérieures portant sur le même sujet.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-LALEMANT, LE 5^E JOUR DU MOIS DE MARS 2024

L'emploi du genre masculin dans ce règlement a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Copie certifiée conforme 2024-03-06

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement : 6 février 2024 Adoption du règlement : 5 mars 2024

Avis de promulgation : 6 mars 2024

ANNEXE A – GRILLE DE TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

| ADMINISTRATION | |
|--|---|
| Chèque sans provision ou retourné pour tout autre motif | Les frais chargés par l'institution financière seront refacturés au citoyen |
| Assermentation | Gratuit |
| Relevé ou certificat de taxes | Gratuit |
| Certificat d'évaluation | Gratuit |
| Autre certificat (greffe) | 5 \$/document |
| Recherche au registre foncier | 5 \$/recherche |
| Transcription et reproduction de documents détenus par la Municipalité | Selon le chapitre A-2.1, r. 3 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155) |
| Envoi par poste recommandée pour un arrérage de taxes | Selon les frais de Postes Canada |

| PARUTION DANS LE GABRIELLOIS | | |
|---|---|--|
| Publicité format carte d'affaires | 2 parutions gratuites/année pour les résidents (juin et déc.) 10 \$/mois pour les autres mois 20 \$/mois pour les non-résidents | |
| Publicité personnelle | Refusée | |
| Lettre ouverte | Refusée | |
| Lettre de candidat relativement à la période électorale | Refusée | |

| SERVICES TECHNIQUES/HYGIÈNE DU MILIEU | |
|---------------------------------------|---|
| Raccordement d'égout | Selon le Règlement 21-23 décrétant une tarification pour un |
| Raccordement d egout | branchement résidentiel au réseau d'égout municipal |

| CONCILIATEUR-ARBITRE | |
|---|--|
| Ouverture du dossier en présentant une demande écrite | 200 \$ |
| Avis de convocation des propriétaires concernés ou affectés par les travaux | 20 \$/contribuable concerné |
| Visite des lieux, réception des observations et conciliation | 150 \$ |
| Confection de l'ordonnance | 100 \$ |
| Premier rapport d'inspection pendant les travaux | 65 \$ |
| Rapport d'inspection à la fin des travaux | 65 \$ |
| Toute autre visite des lieux jugée nécessaire | 53 \$/heure |
| Déplacements | Selon le coût réel/km Voir le site de Revenu Québec pour la tarification en vigueur |
| Déboursés divers (services professionnels et autres) | Selon le coût réel des factures |

| URBANISME | | |
|--|-----------------------------------|--|
| Voir les nouveaux tarifs dans le règleme | nt d'urbanisme en vigueur en 2025 | |
| Demande d'autorisation auprès de la | | |
| CPTAQ, incluant la transmission | 50\$ | |
| électronique | | |
| Déclaration de droits acquis à la | | |
| CPTAQ, incluant la transmission | 30\$ | |
| électronique | | |
| Certificat de conformité auprès du | | |
| ministère du Développement durable, | 20 Å | |
| de l'Environnement et de la Lutte | 30\$ | |
| contre les changements climatiques | | |
| Demande de dérogation mineure | 100 \$ | |

| Bal et après-bal de finissants | Refusé | |
|--|---|--|
| Centre communautaire | | |
| Organisme à but non lucratif | Gratuit pour ceux de la municipalité 100 \$/jour pour ceux des autres municipalités | |
| Événement privé / Activité privée | 100 \$/jour pour les résidents 200 \$/jour pour les non-résidents | |
| Événement d'entreprise | 200 \$/jour pour celles de la municipalité 250 \$/jour pour celles des autres municipalités | |
| Rencontre de famille après funérailles | Gratuit pour les résidents et les anciens résidents, incluant la cuisine 200 \$ pour les non-résidents, excluant la cuisine | |
| Service funéraire | 400 \$ pour les résidents et les anciens résidents 525 \$ pour les non-résidents | |
| Cuisine | 40 \$ pour les résidents 50 \$ pour les non-résidents | |
| Service de montage de la salle avant l'événement ou l'activité (tables et chaises seulement) | 60\$ | |
| Édifice du Parc Garneau | Appetition of the party of the | |
| Local des Fermières | 100 \$/mois | |
| Local du sous-sol, incluant la cuisinette | 50 \$/jour pour les résidents 80 \$/jour pour les non-résidents | |
| Terrain de balle | | |
| Activité comprise dans le bloc estival des activités sportives du Comité des loisirs ou autre organisme de la municipalité | Gratuit | |
| Ligue de balle, incluant l'accès à la toilette publique et aux douches | 50 \$/jour | |

| LOCATION D'ÉQUIPEMENT | | |
|------------------------------------|--------------------|--|
| Haut-parleur mobile avec micro | 25 \$ | |
| Projecteur | 25 \$ | |
| Dépôt à la location par équipement | 50 \$ remboursable | |